



# Votre certificat de prévoyance - expliqué simplement

Swisscanto Flex Fondation Collective

## **Avez-vous des questions sur ce formulaire ?**

Notre service clientèle (téléphone +41 43 210 19 00) se tient à votre disposition et à celle de vos collaborateurs du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 pour répondre à toutes vos questions concernant la prévoyance professionnelle.

Swisscanto Flex Fondation Collective  
des Banques cantonales  
Sägereistrasse 29  
8152 Glattbrugg

Email: [flex@pfs.ch](mailto:flex@pfs.ch)

## **Votre certificat de prévoyance**

Au premier coup d'œil, votre certificat de prévoyance est truffé de termes techniques et de chiffres. Cette brochure d'information vous fournit des explications simples et des informations complémentaires utiles sur des thèmes importants.

### **1 Qui et quel salaire est assuré ?**

Voici les données relatives à votre personne et à votre salaire.

Les données salariales que vous avez déclarées correspondent en général à votre salaire annuel AVS (salaire brut). Selon le plan de prévoyance, celui-ci est limité dans son montant et une déduction dite de coordination est effectuée. Cela donne le salaire annuel assuré. Le salaire annuel LPP fait partie du salaire assuré. Il est assuré "obligatoirement" selon la LPP et s'élève au maximum à 62'475 CHF. La différence entre le salaire annuel assuré et le salaire annuel LPP est assurée "surobligatoirement".

### **2 Comment votre prestation de vieillesse est-elle financée ?**

La prestation de vieillesse est financée par des cotisations. Les cotisations résultent de la somme des versements moins les coûts de l'assurance risque (invalidité, décès) et les coûts complémentaires LPP. Vous voyez ici votre contribution à la prévoyance du personnel. La différence avec le total des coûts est prise en charge par votre employeur. Les cotisations d'épargne contiennent exclusivement les cotisations pour l'épargne vieillesse, qui sont créditées sur le compte de l'assuré. Les cotisations supplémentaires comprennent l'assurance risque et les frais administratifs.

P.P. Swisscanto Flex, Case postale, 8152 Glattbrugg

Confidentiel / Personnel

Monsieur  
 Max Muster

Contact Swisscanto Flex Fondation Collective  
 Téléphone 043 210 19 00  
 E-Mail flex@pfs.ch  
 Adresse Sägereistrasse 29  
 8152 Glattbrugg  
 Adresse postale Case postale, 8152 Glattbrugg

### Certificat de prévoyance au 01.11.2023

Glattbrugg, 08.12.2023

(remplace tous les certificats de prévoyance précédents, tous les montants en CHF)

#### Informations générales:

Affiliation

Numéro de contrat

Cercle de personnes **Mitarbeiter**

Nom / prénom

**Muster Max**

Date de naissance

01.01.1980

Numéro de sécurité soci 756.XXXX.XXXX.XX

Sexe

masculin

État civil

Inconnu

Concubinage Non

Date d'entrée

01.11.2023

Âge limite atteint le 31.01.2045

#### Données salariales

			Total
Salaires annuels déclarés			100'000.00
Salaires annuels assurés Épargne	Montant de coordination	25'725.00	62'475.00
Salaires annuels assurés Risques	Montant de coordination	25'725.00	62'475.00
Salaires annuels LPP			62'475.00
Taux d'occupation			100.00%

#### Cotisations

	Employé	Employeur	Total
Contribution annuelle à l'épargne Base	3'123.60	3'123.60	6'247.20
Cotisation supplémentaire annuelle (total)	654.60	654.60	1'309.20
Total	3'778.20	3'778.20	7'556.40
Déduction par mois	314.85	314.85	629.70

### 3 Que pensez-vous recevoir à la retraite ?

Dans les prestations de vieillesse, vous voyez la rente de vieillesse probable à votre départ à la retraite ordinaire. Le montant est calculé selon le plan de prévoyance de votre employeur et se base sur votre salaire annuel assuré aujourd'hui. Le taux d'intérêt indiqué est une hypothèse sur la manière dont votre capital pourrait être rémunéré dans les années à venir. En règle générale, le capital vieillesse est versé sous forme de rente. Vous pouvez toutefois demander un versement unique en capital ou un versement partiel avant l'échéance de la première rente.

En cas de retraite anticipée, votre capital vieillesse et votre rente sont réduits comme indiqué. Le montant dépend du capital vieillesse épargné jusqu'à la date de votre retraite anticipée et du taux de conversion correspondant.

### 4 Quelles sont les prestations en cas de décès et d'incapacité de gain (invalidité) ?

En cas de décès avant la retraite, vos proches ont droit à une rente annuelle. Dans le cas de la Swisscanto Flex Fondation collective, les concubins et les partenaires de même sexe reçoivent également une rente de partenaire en cas de décès. De son vivant, la personne assurée doit avoir communiqué par écrit à la fondation le nom du partenaire bénéficiaire (formulaire). Les conditions exactes sont indiquées dans le règlement de prévoyance. En cas de décès après la retraite, les prestations sont celles prévues par le règlement de prévoyance.

En cas d'incapacité de gain (prestations en cas d'invalidité), vous avez droit à une rente annuelle du montant indiqué - en cas d'incapacité de gain partielle, à une rente réduite.

### 5 Quel montant sera transféré si vous changez d'emploi ?

Si vous changez d'emploi, le capital d'épargne indiqué ici, appelé prestation de sortie, sera transféré à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur (nous avons besoin pour cela du bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance). Elle est également indiquée en cas de mariage et calculée dans les deux cas à la date correspondante. Si vous n'avez pas de nouvel employeur, le montant est transféré sur un compte de libre passage de votre choix ou de l'institution supplétive.

En outre, il est indiqué ici si vous avez déjà effectué un retrait anticipé ou une mise en gage pour la propriété du logement. Si vous souhaitez utiliser votre capital vieillesse pour l'acquisition d'un logement, votre conseiller à la clientèle vous renseignera volontiers.

### 6 Avez-vous encore du potentiel d'achat ?

Vous pouvez améliorer votre capital d'épargne en effectuant des versements volontaires dans le deuxième pilier (rachat possible dans les prestations maximales). Le montant indiqué ici correspond à votre lacune de cotisation et donc à votre somme de rachat maximale possible. Si vous avez déjà retiré des fonds de prévoyance pour l'acquisition d'un logement ou en cas de divorce, vous devez auparavant rembourser ces montants. Au-delà de ce montant, vous pouvez effectuer des rachats supplémentaires pour une retraite anticipée.

En fonction de la date de la retraite anticipée souhaitée, vous verrez le montant du rachat correspondant. En cas de renonciation ultérieure à la retraite anticipée, ces rachats supplémentaires peuvent être partiellement ou totalement annulés.



#### Déduction de coordination

La déduction de coordination sert à la coordination avec le 1er pilier (AVS). Conformément à la LPP, la partie du salaire annuel qui est couverte par les prestations AVS ne doit pas être assurée dans la caisse de pension. Pour le calcul des cotisations à la caisse de pension, le montant de CHF 25'725 (année 2024) (2/3 de la rente de vieillesse AVS maximale simple) est donc déduit du salaire assuré.

#### Éléments de salaire obligatoires

Éléments de salaire assurés jusqu'au maximum LPP de 88'200 CHF.

#### Éléments de salaire surobligatoires

Éléments de salaire assurables supérieurs au maximum LPP.

Prestations de vieillesse		Capital de vieillesse	Rente de vieillesse par ans
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge limite sans intérêts		314'549	16'042
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge limite avec 1.00 d'intérêts		359'529	19'408*
Rente de partenaire de retraité			11'645*
Rente d'enfant de retraité (par enfant)			3'881*
Taux de conversion à l'âge de retraite 5.100%			*) Prestations minimales LPP
Prestations de vieillesse prévisionnelles en cas de retraite anticipée		Capital de vieillesse	Rente de vieillesse par ans
Âge 58 au 31.01.2038	Taux de conversion 4.190%	259'679	10'880
Âge 60 au 31.01.2040	Taux de conversion 4.430%	287'502	12'736
Âge 62 au 31.01.2042	Taux de conversion 4.710%	315'883	14'878
Âge 64 au 31.01.2044	Taux de conversion 4.970%	344'835	17'138

Prestations en cas de décès		Total
Rente annuelle de partenaire		14'994
Rente annuelle d'orphelin		4'998
Capital-décès supplémentaire		0
Avis de partenariat de vie		Non
Modification de l'ordre de bénéficiaires		Non
Prestations d'invalidité		Total
Rente annuelle d'invalidité, délai d'attente de 24 mois		24'990
Rente pour enfants d'invalidité annuelle, délai d'attente de 24 mois		4'998
Libération du paiement des contributions, délai d'attente de 3 mois		

Informations supplémentaires	LPP	Total
Capital d'épargne actuel 01.11.2023	40'000	100'000
dont rachats PLP effectués		100'000
Rachat possible dans les prestations maximales		16'956
Versement en capital maximal possible pour l'acquisition d'un logement		100'000
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement (solde)		0
Mise en gage		Non

Les valeurs indiquées ont un caractère purement informatif. En cas d'événement assuré, les prestations sont recalculées selon le règlement alors en vigueur et selon les données de base actuelles. Il n'existe donc aucun droit légal aux prestations de prévoyance susmentionnées.  
Vous trouverez des explications sur le certificat personnel sous : [www.swisscanto-flex.ch](http://www.swisscanto-flex.ch)

#### Flex Online

Pour pouvoir utiliser Flex Online, vous avez besoin lors de votre première connexion du code d'activation suivant:

Cet accès vous permet de consulter votre certificat de prévoyance, simuler un versement anticipé, un rachat privé ou calculer une retraite anticipée.

Une fois que vous avez effectué votre première connexion, vous pouvez accéder à tout moment aux données disponibles à l'aide de votre identifiant.